

Délibération n° 197 du Comité Syndical

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-sept mars

Les délégués du comité syndical, légalement convoqués le 14 mars 2024, se sont réunis à Séverac d'Aveyron, sous la Présidence de Monsieur Arnaud VIALA

Étaient présents, Evelyne ESTRYPEAU, Christiane MARTIN, Edmond GROS, Christian NAUDAN, Mélanie BRUNET, Jean-Luc CALMELLY, André CARNAC

Objet : Le compte administratif 2023 – Budget principal

Après avoir entendu les informations et explications apportées concernant l'utilisation des crédits inscrits au budget primitif 2023, dont les résultats consignés dans le compte administratif sont les suivants :

Le compte administratif 2023 du Syndicat Mixte se résume comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	18 182.90
Recettes	11 273.33
Déficit de l'exercice	6 909.57
Résultat excédentaire N-1	33 332.66
Résultat cumulé excédentaire	26 423.09
INVESTISSEMENT	
Dépenses	50 000.00
Recettes	14 129.00
Déficit de l'exercice	35 871.00
Résultat excédentaire N-1	684 508.14
Résultat cumulé excédentaire	648 637.14

Le comité syndical constate que ce compte administratif 2023 est conforme aux écritures du compte de gestion 2023. M. Calmelly, Vice-Président, soumet au vote ce compte administratif, le Président s'étant retiré de la salle.

Après en avoir délibéré le conseil syndical approuve à l'unanimité des voix le compte administratif 2023

Fait et délibéré à Séverac d'Aveyron,
le 27 mars 2024

Le Président,

Sens des votes :
Nombre de délégués titulaires en exercice : 9
Nombre de délégués titulaires présents ou représentés : 8
Nombre de suffrages exprimés 7
Pour : 7 Abstentions : Contre :



Arnaud VIALA

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 9
Nombre de membres présents : 8
Nombre de suffrages exprimés : 7
VOTES :

Pour : 7
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation : 14/03/2024

Présenté par (1), Le Président
A , le 27/03/2024

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le 27/03/2024

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

The image shows several handwritten signatures in black and blue ink. There are approximately 10 signatures scattered across the page, some appearing to be initials or full names in a cursive style. The signatures are in various colors, including black and blue.